

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 9 avril 2014, à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

Étaient présents :

Madame Caroline Parent
Messieurs Harout Chitilian, André Émond, Pierre Gagnier, Daniel Vély et Jean-François Viens

Se sont excusés :

Monsieur André Leguerrier

Invités :

Madame Marie Caron, Madame Marie-Claude Lemelin
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Gilles Côté, Pierre Desrochers et Jason Jalbert

La réunion commence à 18 heures.

En ouverture, le Comité tient à rendre hommage à la mémoire de Monsieur Jean-Guy Dépatie, architecte et membre régulier du Comité, décédé vendredi dernier. Monsieur Dépatie, par son dévouement et sa passion de l'architecture, a marqué chacun de ses collègues et l'esprit même du Comité.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 mars 2014.

Il est proposé :

D'ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 MARS 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 7 mai 2014 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

- 5.1 a) Dossier 1144039005 :** Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) - dispositions relatives au contrôle architectural pour les nouvelles constructions et pour les remplacements de plus de 50% de la projection horizontale d'un toit et mesures de contingentement applicables à un débit de boissons alcooliques dans les zones C.4C et C.5C.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les critères ajoutés orienteront le Comité dans ses recommandations.

Considérant que les erreurs induites par un amendement passé sont ainsi corrigées.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU RÈGLEMENT TEL QUE PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.1 b) Dossier 1144039006 :** Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) - dispositions relatives à la définition d'une démolition.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que ces changements contribueront à rendre l'application réglementaire plus simple et efficace;

Considérant que les mécanismes de traitement des démolition serviront aux démolitions et non à d'autres types de projets qui sont actuellement considérés à tort comme des démolitions.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU RÈGLEMENT TEL QUE PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 Dossier 1144871009 : Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement pour une nouvelle garderie, en cour avant, d'une aire de jeux à moins de 5 m de l'emprise de la voie publique de même qu'une clôture de 1.2 m de hauteur pour le bâtiment sis au 1565 rue Chabanel Ouest, lot 1489074 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que la surface de gazon naturel proposée n'est pas appropriée pour une aire de jeu de garderie;

Considérant que l'arbre existant doit être conservé;

Considérant que la plantation d'arbustes au périmètre de l'aire de jeu est souhaitable.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE QUE LA SURFACE DE L'AIRE DE JEU SOIT RECOUVERTE D'UN MATÉRIAU PROPRE, DURABLE ET NE NÉCESSITANT PAS DE BASE DE PAVAGE, ET QUE L'ARBRE EXISTANT SOIT PRÉSERVÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 a) Dossier 1144039008: Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment existant pour aménager un quai de chargement pour 6 unités de petites dimensions en cour avant d'un immeuble situé au 9150 Charles-De la Tour - lot 4 728 410 du cadastre du Québec, zone 0339.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet est resté le même depuis l'avis préliminaire du Comité.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 b) Dossier 2144039003 : Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'agrandissement d'un immeuble commercial au 9150, rue Charles-De la Tour- PIIA pour terrains adjacents à la rue Jean-Pratt - demande de permis # 3000723168.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'ensemble du projet n'est que peu visible de la voie publique mais tout de même bien intégré à son milieu d'insertion.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 Dossier 2144197019 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la transformation des vitrines et les nouvelles enseignes pour le bâtiment, située au 9494 boulevard Saint-Laurent – Demande 3000753937.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que le Comité s'interroge sur la pertinence de traiter le commerce du coin différemment du reste de l'édifice;

Considérant que le manque d'informations concernant les autres commerces ayant pignon sur rue, ne permet pas de statuer sur l'attitude à adopter face à la proposition;

Considérant que le traitement de la fenestration et de la porte dans le commerce du coin n'est pas intégrée aux autres portes de la façade par ses proportions et sa configuration;

Considérant que l'utilisation d'auvents semblables à ceux proposés serait à considérer pour toute la façade sur Saint-Laurent.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DES CONSIDÉRATIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

- 1. SI LES AUTRES COMMERCES AYANT LEUR ENTRÉE SUR SAINT-LAURENT SONT DES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL, LE TRAITEMENT DES ENTRÉES ET DES AUVENTS DEVRAIT ÊTRE HARMONISÉE POUR L'ENSEMBLE DE LA FAÇADE;**
- 2. SI LES AUTRES COMMERCES SONT DE NATURE DIFFÉRENTE DU COMMERCE DE COIN, LE TRAITEMENT DE LA PORTE DE CELUI-CI DEVRA COMPORTER DES ÉLÉMENTS DE**

FENESTRATION VISANT À L'HARMONISER AVEC LES AUTRES PORTES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 Dossier 2144197020 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le nouveau revêtement de de crépi acrylique pour le bâtiment, situé au 8800 boulevard Saint-Laurent – Demandes 3000745612.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le Comité déplore les travaux réalisés sans permis;
- Considérant** que le couleur grise proposée est la plus appropriée.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DE L'UTILISATION DU FINI ALUMINIUM COMME SUR LES VITRINES ET DE LA COULEUR GRISE PROPOSÉE POUR LE CRÉPI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Pierre Desrochers quitte la réunion à ce point.

5.6 Dossier 1144871002 : Rendre une décision, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à régulariser un empiètement dans une marge latérale pour le bâtiment existant situé au 12363-12365 rue Jasmin, lots 2377143 et 2378633 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la situation dérogatoire existe depuis des décennies et n'est devenue dérogatoire que suite à une correction cadastrale récente;
- Considérant** que la situation ne causera aucun préjudice aux voisins puisqu'elle existe depuis très longtemps.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.7 Dossier 1144871010:** Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement d'une clôture de 3.3 m. de hauteur, en cour avant, pour le bâtiment sis au 12345 avenue de la Miséricorde, lot 1434923 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet contribuera certainement à améliorer les relations de voisinage.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.8 Dossier 2144871004 :** Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la présence d'un équipement mécanique (compteur d'Hydro-Québec) en façade du bâtiment sis au 11821, rue Lavigne, lot 1434230 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le branchement électrique est existant;

Considérant que la plantation d'un nouvel arbuste colonnaire pour cacher l'installation devra être concrétisée.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9 Dossier 2146662003 :** D'approuver le projet de remplacement du lot 2 377 279 du plan cadastral parcellaire, cadastre du Québec, situé sur le côté nord du boulevard Gouin, à l'ouest de la rue Jasmin, préparé par monsieur Jacques Fournier, arpenteur-géomètre, le 13 juin 2013 - Minute 11 824.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'usage actuel de la propriété visée n'est pas clairement établi;

Considérant que la situation du stationnement sur la propriété devra être validée en conformité avec la réglementation;

Considérant que le lot qui est proposé est de dimensions comparables à ceux du secteur avoisinant.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'OPÉRATION CADASTRALE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10 Dossier 1144871011 : Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser un empiètement dans une marge latérale pour le bâtiment situé aux 10456-10458 rue Chambord, lot 2496203 du cadastre du Québec.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que les matériaux et la couleur du volume en saillie du mur arrière de la maison d'origine doivent être harmonisés;

Considérant que la dérogation ne devrait pas causer de préjudice aux voisins puisqu'elle existe depuis très longtemps et que plusieurs propriétés avoisinantes sont dans le même cas.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE SOUS RÉSERVE QUE LES MATÉRIAUX DE FINITION ET LEUR COULEUR SOIENT HARMONISÉS, À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11 Dossier 2144871005 : Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, visant à autoriser l'aménagement d'un café-terrasse, en cour avant et en partie sur le domaine public, pour un bâtiment implanté sur un lot de coin et dans le prolongement d'une voie publique où est autorisée, comme catégorie principale, une catégorie de la famille habitation - lot 1486217 du cadastre du Québec et domaine public devant le 188 à 196 Fleury Ouest.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la terrasse demandée devrait contribuer à dynamiser l'ambiance de la rue Fleury Ouest;

Considérant que les conditions proposées par la DDT sont légitimes.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA TERRASSE PROPOSÉE SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- 1. LES POTS DE ROMARIN SERVANT DE GARDE-CORPS DEVRONT ÊTRE RAPPROCHÉS À ENVIRON 10 CENTIMÈTRES LES UNS DES AUTRES LE LONG DE LA TERRASSE DU CÔTÉ DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE;**
- 2. IL NE SERA PAS EXIGÉ DE CLÔTURER LA TERRASSE DU CÔTÉ DE LA RUE FLEURY OUEST;**
- 3. UN GARDE-CORPS DEVRA ÊTRE INSTALLÉ LE LONG DES CONIFÈRES AU SUD DE LA TERRASSE POUR ÉVITER LE PASSAGE DES PERSONNES DE CE CÔTÉ;**
- 4. AUCUNE MUSIQUE NE DEVRA ÊTRE DIFFUSÉE À L'EXTÉRIEUR;**
- 5. LE PROPRIÉTAIRE DEVRA S'ENGAGER À NE PAS UTILISER LA TERRASSE LE LONG DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE APRÈS 22 HEURES LE SOIR.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12 Dossier Avis préliminaire : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du sous-sol de La Première Église Évangélique Arménienne à des fins d'école – Bâtiment situé au 11,455, rue Drouart - Zone 0204.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Le Comité étant très partagé sur le sujet, il n'émettra pas d'avis formel mais les commentaires en vrac de ses membres, résumés ci-dessous, seront transmis au requérant pour l'aider dans sa réflexion.

Considérant que le bâtiment comporte une grande valeur patrimoniale moderne et qu'il est impératif d'en protéger l'intégrité;

Considérant que la taille de l'école (35 élèves sur plusieurs niveaux académiques) offre difficilement un milieu d'apprentissage propice à l'épanouissement social;

Considérant que, paradoxalement, il serait dommage de transformer l'église pour en augmenter la capacité en terme de classes, ce qui ne serait pas souhaitable;

Considérant que le fait d'occuper des espaces sous-utilisés contribue positivement à assurer la pérennité du bâtiment sans avoir à en modifier les caractéristiques;

Considérant que l'église devrait conserver sa salle communautaire du sous-sol;

Considérant que tout projet d'occupation de cette propriété devra contribuer à la mise en valeur de l'édifice;

Considérant que l'éventuelle zone de débarcadère devrait être limitée à la rue Victor-Doré exclusivement pour limiter les irritant sur le voisinage.

Il est proposé :

DE SIGNIFIER AU REQUÉRANT QUE LE COMITÉ EST PARTAGÉ SUR LES SUITES À DONNER AU PROJET;

DE FAIRE PART DES COMMENTAIRES DES MEMBRES DU COMITÉ AU REQUÉRANT POUR L'AIDER DANS SA RÉFLEXION.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.13 Dossier 2140449003 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), de l'alignement de construction du côté de la rue de Port-Royal Est du bâtiment à construire au 9645, rue Lajeunesse - Demande de permis numéro 3000729366.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet représente une amélioration notable dans son milieu d'insertion;

Considérant que l'alignement proposé est nécessaire au maintien de la construction telle que proposée.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.14 Dossier 2140449004 : Demande d'approbation, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser un agrandissement au bâtiment et un réaménagement du Centre judiciaire Gouin situé au 450, boulevard Gouin Ouest - Immeuble significatif - Demande de permis 3000752707.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet s'inscrit adéquatement dans son contexte;

Considérant que l'agrandissement est très peu visible de la voie publique.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.15 a) Dossier 1144039007: Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5079, boulevard Gouin Ouest - lot 1 434 326 - zone 0669.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'agrandissement proposé est acceptable en principe.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DES COMMENTAIRES QUI SERONT FORMULÉS DANS LE DOSSIER DE RÉVISION ARCHITECTURALE QUI SUIT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.15 b) Dossier 2144039002: Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment sis au 5079, boul. Gouin Ouest - Secteur significatif D et parcours riverain - demande de permis # 3000739247.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la composition des façades n'est pas achevée et nécessite une remise en question de plusieurs éléments, notamment au niveau de la volumétrie;

Considérant que la fenestration doit être révisée.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES ÉLÉMENTS SUIVANTS À ÊTRE VALIDÉS PAR LA DDT :

- 1. LA PRÉSERVATION DU PORCHE;**
- 2. L'ARTICULATION DE L'ENTRÉE PRINCIPALE PAR RAPPORT À L'ÉQUILIBRE DE LA FAÇADE;**
- 3. LA DIMINUTION DE LA MASSE CRÉÉE PAR LA TOITURE D'UNE HAUTEUR DÉMESURÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.16 Dossier Avis préliminaire: Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser une occupation résidentielle pour l'immeuble situé au 1470, rue Fleury Est.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis défavorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le bâtiment aurait tout avantage à être rénové significativement préalablement à toute proposition de changement d'usage;
- Considérant** que le maintien de la fonction commerciale sur la Promenade Fleury est important;
- Considérant** que l'attractivité des locaux commerciaux est souvent liée à la qualité de présentation de l'immeuble qui les abrite.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER LE REFUS DU PROJET PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.17 Dossier 1144039009 :** Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure relative à la marge latérale pour un immeuble situé au 9774-9776, avenue Péloquin - lot 2 496 816.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les considérations de sécurité incendie devront être prise en compte par le requérant.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE SOUS RÉSERVE DE VALIDER LES NORMES DE COMBUSTIBILITÉ DES MATÉRIAUX DE FINITION SUR LA PARTIE DÉROGATOIRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Pierre Gagnier quitte la rencontre à ce point.

- 5.18 Dossier 2144197015 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la nouvelle construction suite à une demande de démolition pour l'immeuble situé au 12 290 avenue du Beau-Bois – Eco territoire – Demande 3000743939.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet reprend sensiblement les mêmes caractéristiques formelles que le précédent;

Considérant que les améliorations apportées sur le plan de l'aménagement paysager sont notables.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.19 Dossier 2144197018 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant les travaux d'aménagements paysagers, situés au 5765 boulevard Gouin Ouest – Demandes 3000753870.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet est d'une qualité exemplaire.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.20 Dossier 2144197016 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le déplacement de la dépendance et la nouvelle unité de stationnement sur le côté, pour l'immeuble situé au 1620 boulevard Gouin Ouest – Secteur significatif DD – Demande 3000750152.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le maintien d'une dépendance similaire est souhaitable.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS FORMULÉES PAR LA DDT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.21 Dossier 2144197017 : Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant le nouveau revêtement des murs extérieurs et la nouvelle porte d'entrée pour la résidence située au 343 boulevard Gouin Ouest – Secteur DD – Demande 3000747744.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable pour le remplacement de la porte et défavorable au fini d'isolant recouvert d'acrylique proposé, au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant qu'il est important d'expliquer au requérant que l'intervention qu'il propose pourrait avoir des conséquences néfastes et irréversibles sur la structure de la maison;

Considérant que la seule façon de régler le problème d'infiltration serait de procéder au dégarnissage des façades pour trouver la source de ce problème;

Considérant que le simple recouvrement de crépi ne constitue pas une solution durable.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA PORTE SELON LE MODÈLE SUGGÉRÉ PAR LA DDT;

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU RECOUVREMENT AVEC DU CRÉPI SANS ISOLATION SOUS RÉSERVE DE TRANSMETTRE CLAIEMENT LES MISES EN GARDE DU COMITÉ AUPRÈS DU REQUÉRANT QUANT À L'ENSEMBLE DU PROJET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.22 Dossier 2134871010 : Demande d'approbation, dans le cadre de l'analyse du projet de remplacement de la demande démolition D2013-003 (9755-9757 rue Saint-Hubert) en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser la construction d'un bâtiment ainsi que sa construction hors-toit - lot 2496807 du cadastre du Québec.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les demandes formulées par le Comité ont été satisfaites dans cette version du projet;

Considérant que la version privilégiée est celle utilisant un maximum de brique sur le bâtiment et du métal pour la construction hors-toit.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ DANS SA VERSION
UTILISANT LA BRIQUE SUR LE BÂTIMENT ET LE MÉTAL SUR LA CONSTRUCTION HORS-TOIT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 21 heures 45.



Harout Chitilian
Vice-président

Signé le

23 mai 2014



Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée